

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/114

ENVIRONNEMENT (8.8)

**Classification du Réseau
de Chaleur Urbain (RCU)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024__114-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

Mme FERLIN. M.FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M.
Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

L'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il encourage ainsi le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

La Ville d'Hazebrouck, concernée par l'arrêté du 22 décembre 2023, possède un réseau de chaleur urbain qui a été inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur. Un périmètre de développement prioritaire a également été inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur.

La Ville d'Hazebrouck doit désormais classer son réseau de chaleur et définir un seuil de puissance minimale souscrite obligeant les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants situés dans la zone préalablement identifiée à être raccordés au réseau de chaleur de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.3 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Hazebrouck de poursuivre son engagement en faveur de transition énergétique ;

Considérant les projets d'aménagement et de réhabilitation qui transformeront la Ville d'Hazebrouck à l'avenir ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter la classification du réseau de chaleur de la Ville d'Hazebrouck,
- De définir le périmètre de développement prioritaire, joint en annexe, identique à celui inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur,
- De fixer le seuil de puissance à partir duquel les maîtres d'ouvrage sont tenus par l'obligation de raccordement à 100 kW dans l'ensemble du périmètre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND

